

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [duguayj-cssvt-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5496372ddb229e57c86bf667>

Date d'obtention : 2025-07-31 23:30:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, lorsque l'information est signalée, l'intervenant doit rencontrer le jeune ayant signalé la situation afin d'obtenir plus de détails et ouvrir une trousse Sexto. Lorsque vous rencontrez ce jeune, vous lui posez les questions de la trousse. Grâce à ces questions, l'intervenant peut mieux comprendre la situation et les personnes impliquées. Cette rencontre permet aussi d'expliquer la suite des choses et d'apporter un soutien aux jeunes. L'intervenant se doit de les rencontrer chacun afin d'avoir le plus de détails possible. À la suite de cela, il faut contacter les services policiers du territoire afin de leur faire part de la situation. Ils vont saisir les appareils électroniques, écrire un rapport et envoyer un avis au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Si le jeune a commis un acte impulsif, il aura une rencontre de sensibilisation, mais si l'acte est considéré comme malveillant, ce sera le Tribunal de la jeunesse avec une enquête criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente, malgré le même protocole. Il est important de bien suivre les étapes de la méthode Sexto afin d'intervenir adéquatement selon le sens de la Loi. Je retiens que la situation doit être dénoncée en milieu scolaire pour que l'intervenant ouvre une trousse, donc si un parent inquiet vient signaler une situation, nous devons le diriger vers le service de police. Aussi, que malgré qu'il n'y a pas de pornographie juvénile, sur les images, il est important de tout de même rencontrer les jeunes et ouvrir une trousse Sexto afin d'obtenir le plus de détails.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, ce serait la rencontre avec la victime, surtout si ce n'est pas elle qui a signalé la situation en premier. Ce n'est pas un sujet facile à discuter et encore tabou pour certains jeunes. Discuter de sexualité peut facilement créer un malaise et nuire à l'échange avec le client, surtout lors de ce type de situation. Il est important de bien choisir ses mots avec empathie. Malgré les liens de confiance que l'ont peut créer avec ces jeunes, nous restons tout de même des figures d'autorité adulte pour eux. Ce n'est donc pas aussi facile de discuter de certains sujets avec nous, comme ils le feraient avec leurs amis. Il est impératif d'apporter un sentiment de sécurité et de confiance lors de cette rencontre tout en posant les bonnes questions afin d'obtenir le plus de détails.